



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 17-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise « BENEDETTI GUELPA » au nom de Monsieur DUBUQUET concernant des travaux pour la mise en place de la fibre optique dans le hameau de Plan Montmin sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur la chaussée principale du hameau,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 mars au vendredi 17 mars 2017 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée principale du hameau de Plan Montmin pour permettre à l'entreprise « BENEDETTI GUELPA » l'installation de la Fibre optique.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise BENEDETTI GUELPA ,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 09 Mars 2017
Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE